

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Utilité Publique

Arrêté n° 2011217-0006 du 5 août 2011

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.

**Classement des activités relevant de la nouvelle nomenclature déchets de la
S.A.R.L. ORNAUTO à ARCONNAY**

**LE PREFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets précités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 870/2012 du 23 juin 1987 autorisant la société ORNAUTO à exploiter les installations situées à ARCONNAY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-2702 du 19 mai 2006 agréant la société ORNAUTO pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

VU la lettre en date du 13 avril 2011 de la société ORNAUTO à ARCONNAY présentant la nouvelle rubrique de classement de ses activités ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le classement des activités de la société ORNAUTO notamment au regard de la nouvelle nomenclature déchets, activités qui relevaient précédemment d'un classement sous la rubrique 286 ;

Considérant que les installations ont été régulièrement mises en service et qu'elles bénéficient de l'antériorité ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe;

ARRETE

Article 1 :

La liste des installations exploitées par la société ORNAUTO à ARCONNAY – RD 338 « Les Pâtures » et répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est mise à jour suivant le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2712 (ex 286)	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage La surface étant supérieure à 50 m ²	16 000 m ²	A

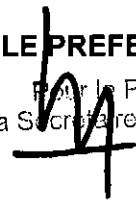
A (autorisation), D (déclaration) ou NC (Non Classé)

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le maire d'ARCONNAY, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Par le Préfet,
La Secrétaire Générale


Magali DEBATTE